



## Resiliation contrat assurance

Par **philippe71210**, le **29/05/2013** à **17:29**

bjr

ma fille a eu un accident le 18/5/13 nous nous sommes renseignés auprès de notre assureur pour les démarches à suivre et il nous a dit que notre contrat était résilié de 03/13 pour défaut de paiement et je n'ai jamais reçu de courrier de leur part après renseignement par tel on m'a dit que je n'ai pas été cherché le courrier doivent-ils me le renvoyer car je n'étais vraiment pas au courant

**merci**

Par **chaber**, le **29/05/2013** à **18:57**

bonjour

lors d'un non-paiement de prime l'assurance vous adresse une Lettre Recommandée, vous laissant 30 jours pour régulariser. Passé ce délai le contrat est suspendu puis résilié 10 jours après.

L'assureur n'est pas tenu de vous envoyer un nouveau courrier. S'il vous avez un doute vous pouvez demander un complément d'information, notamment sur la date d'envoi.

Les assureurs tiennent un registre spécial pour leurs envois en recommandé.

Votre fille est responsable: il faudra qu'elle indemnise l'adversaire, et ses propres dommages ne seront pas pris en charge si elle est garantie en Dommages.

Votre fille n'est pas responsable: il faudra qu'elle exerce un recours auprès de l'assureur adverse